

Une heure magique : la plaidoirie de Gaston Monnerville au procès des insurgés de Cayenne

par

Jean Danet

Résumé

La plaidoirie de Monnerville méritait, de par ses qualités intrinsèques comme par le caractère exceptionnel de l'affaire, d'être analysée au plus près. Non pas seulement au plan formel mais aussi au plan stratégique. D'un point de vue de praticien comme d'un point de vue plus universitaire, celui d'une sociohistoire de la justice. Elle n'est ni une plaidoirie de rupture ni une plaidoirie de connivence. Mais elle veut tout, l'acquiescement et l'apaisement ; elle obtient l'un et l'autre. Sa modernité fut soulignée par les chroniqueurs judiciaires dont Blaise Cendrars. L'étude qu'on peut en faire aujourd'hui confirme cette appréciation. Au risque d'agacer ceux pour qui la recherche doit être servie glacée, l'auteur de la présente étude n'a pas voulu masquer son admiration pour le travail de Monnerville. Manière de respecter le lecteur que de lui livrer l'analyse de l'universitaire sans taire l'hommage dû au confrère.

Texte intégral

Au douzième jour d'audience, ce 20 mars 1931, la Cour, le jury et le public de la Cour d'assises de Loire-Inférieure ont vécu une heure magique. Une heure, une heure exactement ! J'ai lu à voix haute chez moi la plaidoirie de Gaston Monnerville, sans me hâter, pour bien écouter la musique de ce texte superbe, pour ressentir un peu de l'émotion qui avait dû être sienne. Blaise Cendrars évoque la voix de Monnerville qui s'étranglait. Quatre-vingt ans plus tard, ce texte n'a rien perdu de sa force. On ne peut le lire sans que l'émotion n'affleure.

Admettons que, si j'en faisais lecture publique, je serais ralenti par votre souci, que je lirais dans vos regards, de bien la suivre, de bien comprendre tout ce qu'il nous dit ; alors, peut-être, sa lecture me prendrait, disons, soixante dix minutes. Soit 780 signes à la minute pour lire ce texte de 55 000 signes à peu près. En 1931, on ignorait cette comptabilité froide qui s'impose à celui qui écrit et que nos machines sont toujours prêtes à tenir pour nous. Gaston

Monnerville savait déjà qu'au-delà d'une heure l'attention faiblit. Aussi a-t-il composé une plaidoirie d'une durée optimale. Pour ne pas faire trop long, il l'a faite dense ; pour qu'elle paraisse courte, il l'a construite minutieusement, et pour qu'elle emporte celui qui l'écoute, il en a fait un chant d'humanité.

Mais - me diront les sceptiques- est-ce bien la plaidoirie de Gaston Monnerville que vous possédez là ? N'est-ce pas un texte recomposé après coup ? Je ne le crois pas. J'ai voulu le lire et mesurer le temps qu'il faut pour en déployer à voix haute toute la puissance parce que mon ami André Bendjebbar m'avait dit au vernissage de cette belle exposition¹ : « Il n'a pas dû la prononcer en entier, c'était trop long. » Eh non, mon cher André ! C'est merveilleux tout ce qu'on peut dire en une heure, pour peu qu'on sache, comme Monnerville, choisir ses mots.

Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un texte recomposé parce qu'il chante trop bien. Je veux dire par là qu'il a été écrit pour être dit. Monnerville en aura sans doute ciselé la nuit précédente les derniers passages, la charge contre Lerat son confrère de la partie civile par exemple ; mais il aura réfléchi durant des mois peut-être à ce que serait sa stratégie de défense et donc sa plaidoirie. Construire cette heure magique lui aura pris des semaines. Il aura songé des jours entiers à ce que devait être sa péroraison. Comment alors imaginer qu'il aurait pu, après avoir préparé aussi minutieusement son propos, s'abandonner à l'improvisation en remettant à plus tard, au lendemain du procès, la mise en forme de son discours ? Mais pourquoi faire alors ? Pour satisfaire une coquetterie ? L'hypothèse est tout simplement absurde. Ce texte, ce n'est pas après, pour prendre la pose qu'il en a besoin, c'est avant, pour être sûr de tout dire, de tout maîtriser, pour être sûr de convaincre. Le texte manuscrit exposé avec la version dactylographiée, qu'on peut voir dans l'exposition autour de laquelle ce colloque se tient, démontre tout cela.

Il fallait, pour qu'à l'audience sa plaidoirie ait toute sa force, sa force de conviction, qu'elle soit pleine comme un œuf, dense et fragile à la fois ; il fallait que chaque mot touche juste, que chaque période ait son efficacité, que chaque silence vienne à propos. En la préparant, en la rédigeant, Monnerville s'entend la prononcer ; il biffe tel mot, il reprend telle phrase, il supprime tel emportement, il s'oblige à plus de rigueur, il choisit les mots pour le ton qu'il lui faudra tenir, et il choisira le ton qui mettra en valeur tel ou tel élément de sa démonstration.

Cette plaidoirie après laquelle six de ses confrères renoncent à plaider, cette plaidoirie qui bouleverse son illustre confrère Torrès, et aussi l'écrivain Blaise Cendrars et encore le vieux routier des assises qu'est le chroniqueur judiciaire Géo London, cette plaidoirie qui n'est pas seulement superbe, mais qui est aussi d'une efficacité totale, fut prononcée par un avocat qui la portait en lui depuis des mois sans doute et qui ne se serait sûrement pas pardonné de la laisser voguer au hasard de l'improvisation. Dans cette affaire, il s'implique, au-delà de l'investissement professionnel ordinaire car elle remue ses souvenirs d'enfance les plus graves, elle le place en situation d'être le militant d'une cause, le passeur d'humanité entre des hommes que tout sépare et qu'il réunit, en lui. Gaston Monnerville est le noir Guyanais, dont les ancêtres nés à la Martinique étaient esclaves, et aussi un jeune avocat brillant et cultivé ; il est un citoyen français et aussi le frère de peau et de cœur des révoltés. Il va construire sa plaidoirie pour ne pas trahir ce qu'il est. Il choisit d'assumer ces quatre faces de son identité.

« Pardonnez à mon émotion », ce sont ses premiers mots. Oui, Gaston Monnerville a pu, en plus de cette tension formidable qui étreint l'avocat au moment de commencer sa plaidoirie d'Assises, être saisi par l'émotion. Il s'en explique aussitôt, simplement : « Je viens défendre des hommes de chez moi et dont la plupart m'ont connu alors que j'étais enfant. » C'est cette proximité qui fera que les acquittés appelleront Monnerville du nom affectueux de « Ti'momo ».

Ce n'était donc pas d'établir une distance de bon aloi avec les accusés qui le rendrait crédible aux yeux des jurés ; personne n'eut été dupe d'une telle posture. Mais cette proximité affective avec les accusés qui est sienne et qu'il assume, elle est sitôt resituée dans le contexte

1. *Le procès des insurgés de Cayenne, Nantes, Cour d'assises, 1931*, Archives départementales de Loire-Atlantique, février – juin 2011.

de ce procès, « un procès politique ». Les débats poseront « au jugement du peuple de France », dit-il, « l'angoissante question du respect des droits et des libertés des populations coloniales ». Sa plaidoirie n'a débuté que depuis trois minutes et l'essentiel est posé.

Les dix premières minutes sont construites pour donner au procès et aux faits leur arrière fond historique et les situer, lui, Monnerville, et aussi les accusés, dans cette perspective. « Ce procès [politique] dépasse les accusés ». Ce procès n'est pas le procès des Guyanais contre les métropolitains massacrés. La preuve : ceux qui sont là, à ses côtés, au banc de la défense. Le message est ici en substance le suivant : je suis moi, le seul avocat noir entouré d'une cohorte d'avocats, des Parisiens et un Nantais, tous désintéressés parce que ce procès s'inscrit dans une filiation de procès politiques dont le dernier en date est celui de Schwartzbard, défendu par Torrès quatre ans plus tôt. Des noms sont posés par Monnerville, ceux de Blanqui, Louis Blanc, Schœlcher, mais sans insister. L'acquittement de Schwartzbard, ce juif qui avait assassiné Petlioura, responsable de pogroms en Ukraine, n'est pas rappelé. Il est seulement dit que ce procès de Schwartzbard était pour Torrès ce que ce procès est pour lui, Monnerville, aujourd'hui. Les jurés, au fait de cette affaire Schwartzbard qui avait défrayé la chronique, comprendront. Il n'est point utile d'expliquer aux autres qui questionneront les premiers si nécessaire.

Ses explications, dit-il, seront « aussi brèves et aussi calmes que possible », mais qu'on l'excuse si elles sont empreintes d'amertume. On comprend qu'il pourrait l'être, amer, quand pour resituer les faits dans le contexte historique de la Guyane, pour camper l'un des protagonistes, Gober, on l'entend raconter pudiquement son histoire, ou plutôt celle de son père et d'autres collègues de l'administration des domaines qui furent sanctionnés, limogés pour ne pas avoir accepté de voter selon le désir du gouverneur, avant que d'être réintégrés par le Conseil d'État. C'était en 1910, dit-il. Mais depuis longtemps sans doute, d'amertume ou de ressentiment, il n'en a pas car le Conseil d'État n'avait pas perdu son temps en réintégrant le père de Monnerville et ses amis. Depuis vingt ans, en 1931, Monnerville croyait au droit et à la justice. Il va le prouver.

Il avait 13 ans au temps de ces faits ; ils l'ont marqué, ce qui ne l'empêche pas d'en tirer aujourd'hui parti. Cet exemple, entre cent autres dit-il, du régime de tyrannie, de vexations instauré par Gober, illustre ce que l'un des accusés a dit au juge d'instruction nantais : « Louis XIV disait l'État c'est moi, Gober lui proclamait : la Guyane m'appartient. »

L'introduction de cette plaidoirie a ainsi tressé, bien serrées, quatre histoires, l'histoire avec un grand H, l'histoire judiciaire quand elle se fait émancipatrice des injustices, l'histoire personnelle de ce jeune avocat et enfin le vécu des accusés qui se trouvent ainsi crédibilisés.

La démonstration peut commencer. Elle tient en trois temps : vingt sept minutes sur le contexte politique, l'histoire de Galmot et les faits, quinze minutes de défense technique de ses deux clients pour démonter les témoignages à charge, huit minutes pour une défense politique de l'ensemble des accusés, péroraison comprise. Ou si vous préférez, dix pages, cinq pages et demi, trois pages.

Sur le fond, la plaidoirie de Monnerville représente parfaitement l'approche guyanaise de la colonisation à l'époque et telle qu'elle nous a été présentée hier. Je ne soulignerai donc pas explicitement celle-ci, m'attachant plutôt à l'analyse de la forme et de la stratégie qu'elle déploie. De la structure de cette plaidoirie et de sa durée, on peut déjà déduire ses deux qualités essentielles, celles autour desquelles j'ai choisi d'organiser mon analyse : la modernité, l'efficacité.

La modernité

La « modernité » de cette plaidoirie - le mot se trouve aussi sous la plume de Géo London en 1931 - tient au choix d'un terrain et à la manière de l'exploiter. Cette plaidoirie nous

bouleverse parce qu'elle pourrait inspirer aujourd'hui encore des avocats de tant de pays, en charge de défendre de jeunes émeutiers, victimes de la tyrannie ou tout simplement de discriminations, victimes d'exclusion ou d'enfermement dans des ghettos urbains aux murs de verre. « Une voix neuve » écrit Cendrars.

Le choix du terrain

Le choix du terrain, il est simple : il s'agit de décrire, de dévoiler un système, le régime colonial en Guyane, tel qu'il est exploité, dévoyé, utilisé à leur profit par des hommes sans scrupules. Il s'agit de les dénoncer un à un, en décrivant très concrètement leurs agissements et en rendant hommage à ceux, si rares, qui refusent de profiter ou de plier devant ce système de corruption politique. Démontrer que jusque là, les institutions politiques ont été circonvenues par ce système, peut-être même complices, en tout cas complaisantes et qu'il n'existe plus qu'un seul recours : la justice. Or, la justice c'est eux, les jurés qui vont seuls délibérer sur la culpabilité des accusés. Alors, oui, ce procès les « dépasse », ces jurés de Loire-Inférieure, parce qu'ils sont le dernier recours pour toute une population ; et ils ont une solution : « montrer le vrai visage de la France » à la Guyane, c'est à dire faire ce que n'a pas su faire le Parlement.

Ils étaient venus pour se prononcer sur la culpabilité de quatorze personnes, et c'est à la Guyane qu'ils vont devoir rendre Justice. La plaidoirie va les y aider : elle va d'abord les convaincre de la justesse politique de la cause, de la réalité du système, elle va ensuite donner aux juges qu'ils sont les armes de la bonne conscience, elle va encore leur ôter la peur d'oser et enfin leur donner le désir, le désir politique et humain d'acquitter. Le cheminement est très exactement celui-là, et il est lisible, visible, audible. Cette plaidoirie ne masque rien des objectifs qu'elle choisit, elle n'est pas un beau discours un brin manipulateur, elle laisse au contraire aux jurés leurs responsabilités ; elle ne leur dit pas qu'ils ne peuvent pas faire autrement, elle leur dit ce qu'ils peuvent faire de mieux.

Il faut donc raconter, expliquer, il faut être pédagogique pour parler aux jurés de ce qu'ils ne connaissent pas, pour leur décrire un système complexe, s'appuyer au contraire sur ce qu'ils savent, il faut tirer parti de tout ce qui s'est passé à l'audience, des questions que Monnerville a posé, des réponses qu'il a reçu ou non, des impressions qu'à l'évidence les témoins ont fait sur la salle. Il faut affronter aussi les difficultés, toutes les difficultés.

Les idées forces sont là, bien nettes : Il n'y a pas de sauvages dans cette histoire. Il n'y a pas la civilisation d'un côté et les sauvages de l'autre. Il y a un système colonial en Guyane qui relève de la tyrannie, politique, économique et sociale. Un homme, Galmot, complexe lui aussi, a su par ses actes conquérir la confiance totale des Guyanais. Il a été la victime politique et économique du système qu'il menaçait. La colère a monté pendant plusieurs années, il l'a calmée. Lorsqu'il est revenu une dernière fois en Guyane, les espoirs de Justice, les attentes de démocratie ont, une fois de plus, été déçus. Et Galmot est mort ; et on l'a cru empoisonné. La colère accumulée durant des décennies a explosé, comme celles des hommes des Lumières, colère contre la tyrannie, colère meurtrière contre ceux qui étaient les acteurs ou les complices du système de tyrannie. La colère a été injuste, excessive ? Sans doute. Mais ses injustices, ses excès ne sont rien comparés à ceux qui ont nourri cette colère.

Ils étaient 10 000 en colère. Les quatorze qui sont là ne sont pas les bons, ce sont les boucs émissaires désignés par les acteurs du système de corruption guyanaise ; ils ne sont pas coupables et, s'ils l'étaient, les condamner serait donc encore une erreur judiciaire au sens le plus profond du mot. Ce procès est politique en ce qu'il doit recevoir une solution politique. Il en existe une et les jurés ont le pouvoir de la choisir : l'acquittalment. Voici, telle qu'on peut la résumer, la plaidoirie de Monnerville.

La manière de l'exploiter

Mais comment tenir sur tout cela un propos simple, comment échapper aux formes ampoulées ou vieillies qui tonnent dans les prétoires sans convaincre quiconque, comment choisir des mots dans lesquels chaque juré puisse se retrouver ? Comment, par le choix des mots, la musique des phrases, travailler déjà à l'efficacité ? Comment plaider efficace parce que moderne ? La réponse est simple. Le jeune Monnerville va plaider comme il est : un jeune intellectuel, brillant mais sensible, issu d'un milieu relativement modeste qui a appris les humanités mais qui n'a pas oublié d'où il vient. La forme dans laquelle il déploie ses arguments ne sera ni démagogique ni prétentieuse, elle est soignée, elle cherche certes à séduire mais non pas pour satisfaire un quelconque narcissisme ; elle veut séduire pour être mieux comprise, pour porter plus vite, plus profond l'effet de vérité qu'elle veut produire. « Doux et impitoyable à la fois » dit Blaise Cendrars.

Le vocabulaire est riche, précis, il s'orne de quelques mots rares aujourd'hui comme le « dictame » au sens d'un baume qui, en l'occurrence, apaise les souffrances morales de Galmot. Et aussi de mots encore jeunes à l'époque comme le « krach » financier. Mais le reste du vocabulaire est simple, parfois presque familier : « faire valser les gouverneurs », « le gueulard ».

Peu d'emphase. Il est question une fois, une seule, de « l'âme de la France » et, au début de la plaidoirie, de « la foi [qu'il a] en la justice et en la grandeur de la cause qu' [il va] défendre ». Pas de métaphores, pas de surcharge par des adjectifs trop nombreux, aucun portrait ou paysage inutile, les rares indications sur la Guyane ne sont données que parce qu'elles sont strictement nécessaires à la démonstration factuelle ou qu'elles rendent sympathiques ses deux clients, à l'instant très rapide de dresser leur portrait. Quelques références littéraires, mais sans excès : Galmot en « Don Quichotte », et le témoin Honorien en « Vidocq ». Pas d'attendrissement, pas de compassion ni de descriptions complaisantes de la misère. Pas de pathos ! Une ou deux allusions discrètes, pudiques. Peu d'ironie sinon contre le « deux poids, deux mesures » des parlementaires quand il s'agit de lever une immunité ; à peine quelques pointes d'amertume, Monnerville préfère rendre hommage à ceux qui le méritent que stigmatiser ses adversaires.

Ce ne sont donc pas les images qui envoûtent, c'est la musique, la construction de la phrase. Certaines sonnent si bien, le rythme en est si élégant que le lecteur s'arrête et compte sur ses doigts. Rien d'étonnant : deux alexandrins discrets s'étaient glissés dans le paragraphe. Je ne sais si Monnerville avait lu « Les figures du discours » de Pierre Fontanier paru un siècle plus tôt, mais en tout cas il maîtrise ces figures en virtuose. Ellipse, répétition, métabole, gradation, abruption, on pourrait s'amuser à les repérer et à poser sur chacune leur nom savant. Mais ce serait un peu comme savoir dire le nom latin des plantes d'un superbe jardin, cela ne vous dirait rien de l'art du jardinier. Répétons-le, jamais elles ne sont là, pour le plaisir de l'auteur, elles n'existent que pour le confort de l'auditeur. Jamais, elles ne sont lourdes, mais au contraire elles font aller plus vite, elles font plus net. Jamais elles ne distraient du fond, elles lui donnent sa force, sa vivacité. Et donc son efficacité.

L'efficacité

Peut-on être efficace, totalement efficace dans un procès politique sans jouer – ou surjouer ! - la rupture ? A lire la plaidoirie de Gaston Monnerville, la réponse est, sans conteste, positive.

« Comment on arrache un acquittement. »

C'est le titre donné par Blaise Cendrars au texte qu'il écrivit sur le procès de Nantes. Avec un point. Si c'était une question, je serais tenté de répondre que Monnerville le fit en magnifiant le jury, en le rendant plus fort, plus grand, plus important que ce à quoi il pouvait aspirer.

Je l'ai dit, Monnerville arrache cet acquittement au prix d'une discipline sans faille dans la démonstration, dans la construction de sa plaidoirie.

Qu'il passe autant de temps sur le contexte, sur Galmot et sur les faits pourrait surprendre. Mais c'est qu'il a en face de lui fort à faire. Si Blaise Cendrars a porté sur le réquisitoire un jugement littéraire parlant du débit monotone et soporifique de l'avocat général, Géo London, lui, ne s'y trompe pas : l'avocat général soutient l'accusation avec netteté mais sans acharnement ; pour trois accusés dont Monnerville n'est pas en charge, il laisse percevoir plus d'hésitations, mais il requiert tout de même des condamnations contre tous sans s'opposer à ce qu'il soit accordé des circonstances atténuantes. Géo London ajoute : « D'une manière générale on peut dire que par sa modération même, le réquisitoire est habilement dangereux pour la défense. » D'autant qu'il apparaît comme la voix de la raison face aux « réquisitoires » des parties civiles et notamment celle du Nantais Lerat qui a sollicité une condamnation sur le thème : « Faites comprendre aux Guyanais, que s'ils veulent être français, il faut d'abord qu'ils soient civilisés ! »

Ainsi, entre les parties civiles et la défense, le risque que l'avocat général n'apparaisse aux jurés comme la voix de la raison est très sérieux.

Il faut donc expliquer cette colère, ces émeutes, ces meurtres, cette vague de violence aux placides jurés nantais. Il faut dresser un portrait subtil de Galmot, faire comprendre qu'il ait pu susciter tant d'attachement sans en faire un héros parfait. Il faut amener ce jury à penser les victimes comme des gens qui n'ont pas seulement exploité les Guyanais mais qui ont aussi trahi le peuple français. Leurs procédés « navrants », « dégradants » sont en « contradiction avec l'esprit libéral du peuple français, lequel ignore quel mal se fait en son nom dans les colonies françaises... Non, le peuple français ne sait pas ce qui se passe dans les colonies ; il n'est pas tenu au courant des mœurs électorales honteuses qui y sont importées par les représentants de la France officielle, il les désapprouverait certainement et il aurait raison, car ce sont ces mœurs électorales implantées en Guyane en 1924 qui y ont entretenu depuis lors cette atmosphère de bataille, de mécontentement et de haine qui devait aboutir à l'émeute et à la révolution ».

Il faut en revanche rendre hommage à un ancien gouverneur qui a résisté et qui fut limogé. Il faut même aller plus loin : respecter les victimes, reconnaître pour l'une ce qu'il lui doit, lui, Monnerville, l'intellectuel qui a eu le docteur Jean pour maître : « Je rends hommage au professeur qui a contribué à faire de moi ce que je suis ». Mais respecter les victimes n'empêche pas de dire ce qui doit l'être. La suite vient implacable contre Honorien, le gendre du docteur Jean (un témoin très dangereux pour Monnerville) : « Je ne suis pas de ceux qui payent par de l'ingratitude les bienfaits qu'ils reçoivent, Je laisse cela à Vidocq-Honorien. » Et les mauvais choix politiques du docteur Jean peuvent alors être rappelés presque tranquillement : « Mais d'autres plus qualifiés que moi vous ont dit que sur le terrain politique,

le docteur Jean avait acquis en Guyane la réputation d'un partisan acharné de Lautier. » Lautier, le tricheur, le corrupteur.

Il faut expliquer très concrètement la fraude électorale et montrer aux jurés que non seulement elle était menée à partir des suffrages des plus démunis, de ceux qui étaient incapables de s'en plaindre mais qu'elle était grossière, allant jusqu'à prendre le risque de « faire voter » le tout jeune avocat qu'il était déjà en 1924 et qui était à Paris le jour du scrutin !

Il faut enfin souligner que la colère longtemps fut contenue par Galmot lui-même et par les siens. Qu'elle n'a explosé qu'en raison de la mort de Galmot. Sur cette mort, Monnerville demeure très ambigu. Il n'ignore pas que la Cour a pu se convaincre de ce que finalement ce n'était pas un empoisonnement, mais il sait bien aussi que les siens, les accusés, ne comprendraient pas qu'il évoque l'éventualité d'une mort naturelle comme seulement possible. Alors il utilise le fait qu'il n'a pas, lui, en tant que défenseur, à prendre parti sur la cause de la mort de Galmot. Mieux même, il va faire des conditions de l'annonce de sa mort, quelque soit la vérité sur celle-ci, la cause essentielle du déchainement de violence. Évoquant le lieutenant-pharmacien Parier qui a conclu initialement à l'empoisonnement, il dit : « Qu'il se soit trompé dans son examen initial, ou que ne s'étant nullement trompé, il veuille aujourd'hui atténuer les effets de ses premières conclusions, il n'en reste pas moins vrai qu'il endosse une grande part des responsabilités dans cette tragique affaire. C'est la diffusion des résultats de son analyse, venant confirmer les inquiétudes de la foule qui a déterminé celle-ci aux actes de folle violence qu'elle a commis. »

La foule est coupable, pas les accusés. C'est la troisième partie de la démonstration de Monnerville. Pour ses deux clients, Iqui, « le boucher de poissons », le géant Iqui et Hibade, le travailleur honnête, Monnerville doit en peu de mots faire leur portrait, rendre crédible ou en tout cas neutres leurs dénégations qui n'ont pas toujours été très adroites si l'on en croit Géo London ; il doit démolir les témoignages à charge, mettre en valeur les témoins prudents ou à décharge. Ici, la phrase se fait plus nerveuse, le trait plus sec. La conclusion de cette partie est classique et simple, ces témoignages sont « fragiles, chancelants, contradictoires, ils ne font pas des preuves ». Monnerville s'adresse encore à des jurés communs, des jurés qui jugent un procès de droit commun ; il va maintenant les magnifier.

Magnifier le jury

La plaidoirie de Monnerville est l'inverse d'une plaidoirie de rupture, et aussi le contraire d'une plaidoirie de connivence. Elle possède la qualité que Vergès place au pinacle : l'efficacité. La théorie de Vergès aurait-elle alors quelques failles ? Assurément, et si ce n'est pas le lieu ici d'en discuter², la plaidoirie de Monnerville les illustre parfaitement.

Monnerville ne peut être sûr qu'une plaidoirie technique emporte la conviction du jury. Certes, il s'est employé à leur donner des arguments solides pour qu'ils puissent se dire qu'ils acquittent au bénéfice du doute, qu'ils ne font que juger comme on doit juger habituellement en exigeant des preuves pour condamner. Mais est-ce suffisant ? Non, il faut aller plus loin. Obtenir du jury qu'il se fasse juge non plus de ces quatorze là mais juge de la colonisation, redresseur de torts même, il faut qu'il accepte de penser, qu'il ose penser ce procès comme un procès politique qui le « dépasse » en même temps qu'« il dépasse » les accusés. Le mot « dépasse » est essentiel, ce pourquoi il est au début et à la fin de la plaidoirie.

Comment faire ? Monnerville ne s'est pas beaucoup adressé directement au jury durant les trois premières parties de sa plaidoirie. Une seule fois, il a fait appel à leur sagesse, et plus

2. Nous nous permettons de renvoyer à notre étude sur la question, « Défense de rupture, défense de connivence, qu'est ce à dire aujourd'hui », parue dans *La défense pénale*, Actes du XIX^e congrès de l'Association française de droit pénal, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, numéro spécial 2010, p. 89-99 ainsi que dans notre ouvrage : *La justice pénale entre rituel et management*, postface de Antoine Garapon, Rennes, 2010.

précisément à celles des jurés commerçants (ils sont deux, Martin et Bertin) lorsqu'il a parlé de la ruine de Galmot ; il s'agissait d'atténuer le côté aventurier de Galmot, le côté flambeur aussi. Et il leur a demandé de s'interroger en leur conscience : qui peut se flatter aujourd'hui de rester continuent « à la tête de ses affaires » ? Deux ans après la crise de 29, la réponse ne faisait guère de doute ! Une autre fois, il s'adresse à eux : « Appréciez messieurs les jurés et jugez... » Au moment d'analyser les témoignages, il a resserré les liens avec eux : « Rappelez-vous ce qu'ont dit [untel et untel]... Vous écarterez, vous avez déjà écarté de vos esprits le témoignage, si je puis ainsi le nommer, du témoin Honorien. »

Mais quand vient le moment de la plaidoirie politique, il faut les prendre par la main, pour leur ôter toute peur d'oser à ces jurés, il faut leur donner le désir d'acquitter. Je crois que dans ces huit dernières minutes, Monnerville atteint le sommet de son art.

Il ne tourne pas autour du pot : « Et puis messieurs les jurés, je vais plus loin. Voulez-vous supposer avec moi, un instant que Iqui, Hibade et ces quatorze accusés soient coupables des crimes qu'on leur reproche ? Voulez-vous admettre qu'ils aient été sur les lieux au moment des faits ? Même dans ce cas je vous demanderais de les acquitter. » Ce que d'autres de ses confrères n'ont pas osé dire même du bout des lèvres, Monnerville l'aborde frontalement.

Il repose d'abord l'enjeu politique : « Il s'agit de dire par votre verdict, si oui ou non les peuples coloniaux ont le droit de faire respecter leurs libertés. »

Monnerville a construit ensuite un propos d'une extrême finesse. Il fait le rapprochement, dit-il, entre le sort de la Guyane de 1930 et celui dont ont tant souffert nos pères, ou plutôt « il n'a pu s'empêcher de le faire ». Et comme pour se faire pardonner ce rapprochement, comme pour le rendre plus discret, il ne prononce pas à ce stade le mot d'esclavage. Mais c'est pour faire bien plus. Il évoque alors la visite qu'il a faite quelques jours plus tôt à Nantes, au musée des Salorges qu'il décrit. Et il dit aux jurés que, devant tous ces vestiges de la traite, son premier mouvement fut de réprobation. « J'ai maudit tout d'abord cette exposition. Puis j'ai pensé qu'elle n'était pas inutile, qu'elle était nécessaire même ; et j'y ai puisé des forces nouvelles pour défendre ces quatorze malheureux. J'ai compris qu'outre l'intérêt historique qu'elle présente, elle avait le mérite d'inciter nos contemporains à se replier sur eux-mêmes, à méditer sur ce passé et à essayer de racheter par plus de sollicitude, plus de bonté, plus de justice l'inhumanité des traitements que leurs ancêtres ont infligé aux nôtres. » On notera la construction de la phrase, et la référence à « nos contemporains » plutôt qu'à « vous » évite ensuite un « vos » ancêtres qui eut été périlleux à Nantes. Il n'empêche qu'il fallait oser la référence aux ancêtres.

Comment affronter le fait que le procès se déroule dans une ville négrière ? Monnerville a répondu : en allant au bout et en se mettant soi-même en scène sur cette question. Mais avec quelle habileté ! En laissant les jurés faire eux-mêmes dans leurs têtes l'autre rapprochement, celui qu'il leur souffle. Oui, le musée des Salorges l'a d'abord choqué, comme les violences de Guyane les ont aussi choqués, eux, les jurés. Non, nul n'est tenu de rester sur ce premier mouvement. Oui, ce musée est nécessaire et c'est le courage des vôtres de montrer, ici, les vestiges de la traite dans la contemplation desquels il puise la force de venir leur demander leur acquittement. Non, nous ne devons pas réagir par l'émotion, par le seul ressentiment aux violences du monde. Nous devons tous ensemble les dépasser et ils peuvent sur l'affaire de la Guyane aider à ce dépassement. Voilà ce qu'il leur dit en quelques instants et ce détour par le musée des Salorges est d'une rare audace, d'une habileté extraordinaire.

Mais vont-ils oser au regard des parties civiles ? Oui, si on mine une dernière fois leur crédit. Comment faire ? Monnerville va régler son compte à Lerat, mais avec élégance, avec magnanimité. « Vous aussi Lerat, je vous ai maudit », lui dit-il, et il revient sur le fait que Lerat a laissé entendre que les Guyanais n'étaient pas des civilisés. Voilà de quoi s'assurer la sympathie d'éventuels jurés démocrates ou fils de dreyfusards. Mais il faut faire plus, il faut « ringardiser » Lerat ! Et il ajoute un rien perfide : « Mais vous avez une excuse, vous parliez d'un pays dont vous ignoriez tout. » Voir dans la révolte une marque de sauvagerie, c'est le signe de l'ignorance. Et pour en convaincre les jurés, le voilà parti à leur rappeler ce qu'ils ont

appris « comme lui étant enfant ». Ce qu'ils ont appris des Lumières, ces Lumières qui ont aussi enfanté la Révolution, la Terreur et Thermidor. Voilà pour les jurés bons élèves, lecteurs de Michelet. Et les voilà avec lui du côté de l'intelligence.

Avec Lerat, sa franchise est confraternelle bien entendu, et il conclut l'adresse un peu sévère par cette phrase : « Permettez moi de vous le dire sans passion et sans aigreur, mon cher confrère, de vous à nous [la défense] pas de reproche. » Comment ne pas être tenté de suivre une telle noblesse qui refuse de s'acharner sur la bêtise, comment ne pas le suivre encore un peu ? Oui, peut se dire le juré, devant l'injustice, la révolte est universelle, la défense a raison et la partie civile a tort.

Cet homme cultivé, sans aigreur, qui défend si bien les siens, qui parle si bien, va maintenant emmener les jurés avec lui plus loin encore ; il va leur donner le désir d'acquitter, la folle envie d'acquitter, de les acquitter tous !

Il lui faut donc partir de ce qu'ils ont en commun, eux et lui. Or, il peut sembler qu'ils n'ont pas grand-chose en commun, les jurés de Loire-Inférieure, dont certains notables ruraux triés par deux commissions successives, avec ce jeune avocat noir, docteur en droit, licencié en lettres, journaliste à Radio Tour Eiffel.

Leur seul destin commun, ce fut l'école républicaine et le début de la péroraison le leur rappelle: « Messieurs les jurés, la France nous a enseigné qu'il faut mettre avant tout, au dessus de tout, le respect de la personne humaine et le respect des libertés ». La suite va de soi. Les Guyanais se sont soulevés pour défendre leur liberté. Vous ne devez pas condamner. Suivent quelques phrases sèches qui les invitent à penser en termes politiques les conséquences de leur décision. On dirait aujourd'hui qu'il leur suggère *in fine* une analyse « conséquentialiste » de leur décision. Ils seront des jurés justes et intelligents. Ils vont rendre la seule décision qui puisse être politiquement viable. Une dernière fois, il utilise le procédé rhétorique qu'il affectionne le plus, la répétition, et c'est pour répéter à l'infinifit un verbe d'action : « Condamner, c'est... condamner, c'est... les acquitter, c'est... les acquitter c'est... » À l'infinifit et non pas comme une exhortation à l'impératif parce que c'est un choix qu'ils ont à faire et non un ordre qu'il leur donne. Il les a placés jusqu'au bout devant leurs responsabilités. Pas de supplique, pas de prière, un choix clair demandé par ce jeune homme sincère à des jurés dont il vient de faire, en une heure, des hommes de conviction et d'humanité.

La salle pleure, nous dit Géo London. Des bravos éclatent, Torrès donne l'accolade à Monnerville. Une étoile est née. Le lendemain, après la plaidoirie de Torrès, plus emphatique, et après deux heures de délibéré, les jurés reviennent. Ils ont osé. Monnerville n'y est assurément pas pour rien. En donnant de lui-même l'image d'une grande humanité, d'une totale honnêteté intellectuelle aussi, il a donné aux jurés le désir d'une réaction d'humanité devant tant d'injustice.

Le président Lemonnier dira tout ceci d'une phrase : « Votre acte bienveillant et humain, messieurs les jurés, est la manifestation du désir que nous avons tous de voir restaurer en Guyane une ère de paix et de concorde. »

Voici donc une plaidoirie de « désir » plutôt que de rupture, de convergence plutôt que de connivence. En une heure, Monnerville avait « arraché l'acquittement », décroché la lune pour Iqui, Hibade et les autres. « *Ti'Momo* », le boursier de Cayenne, n'avait pas lu en vain Voltaire, Hugo et Michelet. Dans un an, c'est lui qui sera député. Dans dix ans, Monnerville ira protester à Vichy contre les premières mesures discriminatoires qui frappent, dira-t-il, « les Juifs, les Arabes et les hommes de couleur ».

Est-ce un hasard ? Dans la Résistance, il s'appellera « Saint-Just ». Façon de dire encore une fois que de la tyrannie peuvent naître la colère meurtrière et la force du verbe. Comme un ultime écho aux faits à l'origine de ce procès et à cette plaidoirie.

L'auteur

Jean Danet est avocat honoraire et enseignant-chercheur à l'Université de Nantes. Il a exercé de 1979 à 2000 le métier d'avocat avec une spécialité de pénaliste. Il fut l'un des avocats de la défense dans l'affaire de la prise d'otages du palais de justice de Nantes. A l'université aujourd'hui, ses recherches portent sur la justice pénale. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont récemment *Justice pénale, le tournant* (Folio Gallimard, 2006) et *La justice pénale entre rituel et management* (PUR, 2010).

Sources bibliographiques

L'affaire Galmot (Le procès des émeutiers de la Guyane). Plaidoirie prononcée par Maître Gaston Monnerville, avocat à la Cour d'appel de Paris, à la Cour d'assises de Nantes le 20 mars 1931.

Blaise Cendrars, *Comment on arrache un acquittement*, manuscrit inédit.

Géo London, *Les grands procès de l'Année 1931*, Paris, 1932, p.28-100.